



Date
14 mars 2024

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Objet	Version
Statuts de l'association CAPlanno	1
À l'attention de	
Membres de l'assemblée générale de l'association	

PREAMBULE

Les logiciels métiers sous licence libre sont assez peu nombreux et demandent une participation étroite des développeurs et des utilisateurs pour rester opérationnels et fidèles aux principes de partage et de diffusion des logiciels libres. C'est pourquoi des utilisateurs et des développeurs qui travaillent avec et sur le logiciel de gestion des plannings Planno ont décidé de se réunir en association.

Les quatre libertés fondamentales du Logiciel Libre selon la licence GPL sont rappelées :

- Utilisation – la liberté d'utiliser le logiciel, pour quelque usage que ce soit
- Étude – la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos propres besoins.
- Redistribution – la liberté de redistribuer des copies de façon à pouvoir aider votre voisin
- Modification – la liberté d'améliorer le programme, et de diffuser vos améliorations au public, de façon à ce que l'ensemble de la communauté en tire avantage.

L'accès au code source est un préalable à ces quatre libertés.

ARTICLE 1 : NOM

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination CAPlanno (Communauté des Acteurs de Planno).

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet le développement, la documentation, la protection, la promotion, et la diffusion du logiciel libre de gestion des plannings Planno.

ARTICLE 3 : ADRESSE

Le siège de l'association est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association est composée de personnes physiques ou morales, membres d'honneur, membres bienfaiteurs et membres actifs. Pour être membre, il faut en faire la demande selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. L'adhésion est validée par le bureau de l'association.

ARTICLE 6 : COTISATION

Les membres adhérents doivent acquitter chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Les montants des cotisations sont précisés en annexe du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- décès de l'adhérent,
- démission (devant être adressée par écrit au conseil d'administration)
- le non paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur, pour non-respect des contraintes de la licence libre Planno ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, les dons manuels, les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales et toute autre ressource financière non contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MEMBRES DU BUREAU

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 3 membres minimum et de 10 membres maximum, élus pour un mandat de trois ans par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix, sans obligation de *quorum*.

Deux modalités de vote sont possibles :

- par correspondance dans le mois précédant l'assemblée générale ;
- par bulletin lors de la tenue de l'Assemblée générale.

Les Administrateurs sont choisis parmi les membres de l'Association. Pour être éligibles, ils doivent jouir de leurs droits civils. Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans et un maximum de deux mandats consécutifs.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres : 1 président ; 1 trésorier ; 1 secrétaire. Il peut, en sus, élire 1 vice-président ; 1 trésorier-adjoint ; 1 secrétaire-adjoint ; 1 webmestre. Ces membres

constituent le bureau. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Un adhérent peut donner procuration à un autre adhérent ou représentant d'établissement adhérent. Chaque personne ne peut détenir plus de trois procurations.

Le dépouillement des votes et la proclamation des résultats ont lieu pendant l'Assemblée générale.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président. Une réunion exceptionnelle peut être demandée par au moins la moitié du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 11 : REMUNERATION

Les membres du conseil d'administration assurent leurs fonctions à titre bénévole. Toutefois, ils peuvent demander le remboursement de frais engagés sur justificatifs : les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée comprend tous les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours ou à défaut au 31 décembre de l'année précédant la date de l'assemblée générale. Ils sont convoqués individuellement, au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, par voie postale ou électronique. L'ordre du jour figure sur la convocation. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés sans obligation de quorum. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les résultats du vote pour l'élection du conseil sont communiqués lors de l'assemblée générale. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle se réunit à la demande de la moitié des membres ou de la majorité du conseil d'administration. Elle est convoquée par le président, selon les modalités de l'article 12. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration décide de l'établissement d'un règlement intérieur, qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement précisera en particulier les fonctions des membres du conseil et du bureau, les modalités des votes et des répartitions des pouvoirs, le barème des cotisations selon la qualité des membres. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 15 : DÉONTOLOGIE

L'association s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique.

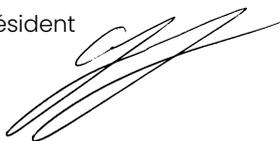
À cet effet, dans ses activités de conseil auprès des utilisateurs, l'association s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises, ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Pour ce faire, une majorité des 2/3 des votants doit être obtenue. Un ou plusieurs liquidateurs seront alors désignés par l'Assemblée Générale, qui disposeront des actifs en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues. En l'absence d'une telle association, l'Assemblée Générale désignera une association à caractère social.

Date de validation des présents statuts : assemblée générale constitutive du 14 mars 2024.

Émile Page, président



Amadeus Foulon, secrétaire général



Pierre-Édouard Boutoux, trésorier

